



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 27 Septembre 2024

Point n°3 : Organisation des initiatives seniors « colis, chocolats, banquets » 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de septembre à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 23 septembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Geneviève CARPE
Madame Sophie AMAR
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Madame Asma ASHRAF

Excusé(e)s :

Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Mylène BENOLIEL
Monsieur Gheorghe NUNU

Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 23 septembre 2024

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 27/09/2024

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Délibération N°2024-37

25 OCT. 2024

OBJET : Organisation des initiatives seniors « colis, chocolats, banquets » 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction M57 sur la comptabilité des communes et de leurs Etablissements publics,

Considérant que chaque année le CCAS organise des initiatives solidaires à destination des seniors champinois afin notamment de lutter contre l'isolement des personnes âgées ;

Considérant le rapport explicatif relatif aux initiatives seniors « colis, chocolats, banquets » 2025 préalablement soumis aux administrateurs pour prise de décision ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'organiser les initiatives seniors 2025 telles que décrites dans le rapport explicatif susmentionné,

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses relatives à ces initiatives seront inscrites au budget principal du CCAS,

ARTICLE 3 : Autorise le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer tout acte à l'origine de ces initiatives ou qui en serait la conséquence.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

